



A. L.V.A

RANDO

PEDESTRE



AMICALE LAIQUE - VALENCE D'AGEN.

ALVA RANDO PEDESTRE

REGLEMENT INTERIEUR.

PREAMBULE.

Le présent règlement intérieur de la section ALVA randonnée pédestre a pour but de préciser les modalités de fonctionnement de la section conformément à l'article 29 des statuts de l'Amicale Laïque - Valence d'Agen.

Article 1-Nature des randonnées.

L'ALVA randonnée pédestre organise des randonnées pédestres aux goûts et aux aptitudes physiques des participants.

- Randonnées locales de la journée ou de la demi-journée.
- Randonnées organisées et/ou patronnées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre(FFRP) :
- Randonnées occitanes, randonnées interclubs etc.
- Randonnées exceptionnelles: Randonnées en montagne, séjours longue durée en France ou à l'étranger.
- Randonnées « Baptême » pour les débutants.

Article 2-Conditions pour participer aux randonnées.

- Etre adhérent de l'Amicale Laïque - Valence d'Agen, sauf pour les randonnées « Baptême ».
- Etre en bonne condition physique : Certificat médical de non contre-indication OBLIGATOIRE, à fournir à l'inscription.
- Etre convenablement assuré : assurance fédérale, à défaut attestation de son assureur personnel.
- Etre convenablement équipé : chaussures, vêtements etc.
- Etre licencié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre sauf motif justifié auprès du conseil d'animation de la section.

Article 3-Calendrier des randonnées.

Un calendrier des randonnées avec conditions de participation est élaboré tous les trimestres par le conseil d'animation de la section.

Le calendrier est transmis par internet (sauf cas particulier motivé) à tous les adhérents de l'ALVA randonnée pédestre à jour de leur cotisation d'adhésion.

Le calendrier est diffusé sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 rives : mairies, offices de tourisme, lieux publics etc.

Le programme et les conditions de participation à certaines randonnées spécifiques seront consultables au secrétariat de la Maison de l'Amicale



A. L. V. A

RANDO

PEDESTRE



Article 4-Organisation des randonnées.

Chaque randonnée est organisée par un adhérent animateur-responsable.

Les coordonnées pour contacter cet animateur-responsable sont indiquées dans le calendrier et sont disponibles au secrétariat de la Maison de l'Amicale.

Article 5-Départs des randonnées. Organisation des déplacements.

Rendez-vous de départ :

Tous les rendez-vous de départ ont lieu place Chaumeil (en face de la poste) à Valence d'Agen.

Exceptionnellement, pour éviter des trajets inutiles, les participants peuvent convenir de se rendre directement sur le lieu de départ de la randonnée, mais après en avoir avisé l'animateur-responsable.

Covoiturage :

Le conseil d'animation de l'ALVA randonnée pédestre conseille aux participants l'organisation de covoiturages.

Afin d'en faciliter l'organisation, les participants sont invités vivement à informer l'animateur-responsable de leur participation à la randonnée au plus tard la veille du départ par tous moyens appropriés : Téléphone, courriel, message au secrétariat de l'ALVA.

Article 6-Empêchements. Annulations.

En cas d'empêchement, pour quelque cause que ce soit, tout participant inscrit à une randonnée doit en informer l'animateur-responsable par tous moyens à sa disposition : Téléphone, courriel, SMS, ...

En cas d'annulation d'une randonnée pour cause de mauvais temps, d'indisponibilité de l'animateur-responsable, celui-ci en informe les personnes inscrites par tous moyens à sa disposition.

Article 7-Frais de déplacement.

Principe général :

Les frais de déplacement de quelque nature qu'ils soient, sont à la charge des participants à la randonnée.

Covoiturage :

Les covoiturés participent au dédommagement des propriétaires des voitures. Le cout est mentionné pour chaque randonnée lors de l'envoi du planning hebdomadaire.

Article 8-Randonnées montagne-Longs -Séjours. -Stages.

Ces randonnées sont soumises à des règles spécifiques.

Nombre de participants :

Ce nombre peut être limité pour des raisons de places d'hébergement, de sécurité. Ces conditions seront indiquées dans le projet détaillé établi par l'animateur -responsable.

Ordre d'inscription :

Les adhérents de l'Amicale Laïque ayant versé un acompte seront inscrits prioritairement.

Délai de réservation : Une date limite pour les inscriptions sera indiquée dans le projet.

Article 8-Compte-rendu de randonnée.

L'animateur-responsable ou tout autre participant rédigera un compte rendu de randonnée indiquant notamment le nombre de participants, leurs noms, les conditions de la randonnée, les incidents éventuels, l'état des sentiers empruntés etc....Ce compte-rendu sera archivé par le responsable de section.

Article 9-Relations de partenariat.

Le conseil d'animation de l'ALVA randonnée pédestre, les adhérents de la section prendront toutes initiatives adéquates pour établir des relations de partenariat avec d'autres associations de randonnée



A. L. V. A



RANDO PEDESTRE

pédestre, notamment celles dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Rives(CC2R), avec la commission de cette collectivité locale en charge de l'aménagement des sentiers de randonnée pédestre.

Article 10-Informations, coordonnées, contacts utiles.

Fédération Française de Randonnée Pédestre.

64, rue du dessous des Berges – 75013 PARIS

Site : www.ffrandonnee.fr

FFRandonnée Tarn et Garonne

05 63 63 68 44.

Courriel : tarn-et-garonne@ffrandonnee.fr

FFRandonnée Occitanie

Maison des sports .Rue Buissonnière. BP 81908

31319 LABEGE CEDEX.

Tel : 05 62 24 18 77.

Courriel : occitanie@ffrandonnee.fr

Article 11-Diffusion, modification du présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est remis à chaque adhérent de l'ALVA randonnée pédestre qui est tenu d'en prendre connaissance et d'en appliquer son contenu.

Une copie peut-être demandée au secrétariat de l'Amicale Laïque.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du conseil d'animation lors des assemblées générales annuelles.

Le présent règlement intérieur annule le précédent.

Fait à Valence d'Agen, le 18^r juin 2021.

Le Président de l'ALVA

Le responsable de l'ALVA RANDO

Frédéric NIOLET